

DCM N° 2026-05

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain – Commune de Frans

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle NUGUET Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14

Présents : Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER

Absents excusés : Vincent SCHILDER donne pouvoir à Laurence VIALLA, Laurence SELLIER donne pouvoir à Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT donne pouvoir à Claire VAUDANT, Alexandra THIVET donne pouvoir à Bernard MANVOY

Absents : Clément GUILLOT, Carole REIGER, Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Alain CERDA

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-21,

Vu la délibération n° 2022-40 du 14 décembre 2022 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2023-14 du 17 mai 2023 actant la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU (PADD),

Vu la délibération n° 2025-16 du 14 mai 2025 arrêtant le projet de PLU de Frans,

Vu l'arrêté municipal n°2025-103 du 5 septembre 2025 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur, M. Hervé REYMOND, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 02 octobre 2025 au 31 octobre 2025 à la mairie de Frans,

Vu les avis suivants reçus :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes : avis tacite du 27 août 2025
- Préfet de l'Ain : avis favorable du 05 août 2025 avec des remarques
- Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : avis favorable de 03 juillet 2025,

Au titre de l'Article L 151-12 du CU (extensions et annexes des habitations), la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité,

Au titre de l'Article L 151-13 du CU (STECAL), la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité pour les stecal Neco (carrosserie et menuiserie) et un avis simple défavorable à l'unanimité pour le stecal Nt (ferme de Biesse)

- Scot Val de Saône Dombes : avis favorable du 01 septembre 2025
- Chambre d'Agriculture de l'Ain : avis favorable du 28 août 2025 sous réserve
- Conseil Départemental de l'Ain : avis favorable du 31 juillet 2025 sous réserve
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) : avis favorable du 10 juillet 2025 sous réserve
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable du 25 août 2025
- Chambre des métiers : avis du 02 juin 2025 (pas d'observation)
- INAO : avis du 28 août 2025 : pas d'avis formel

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable avec une réserve : avis favorable sous réserve que pour toutes les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la commune se rapproche des parties concernées par l'OAP (propriétaires, riverains, ...) dans le cadre d'une concertation avec l'objectif d'aboutir à une solution consensuelle.

Vu le projet de PLU prêt à être approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision et d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune porté par la communauté de communes compétente en la matière,

Considérant que les avis émis sur le projet de PLU sont largement favorables,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble du dossier d'approbation du Plu a été transmis aux conseillers municipaux,

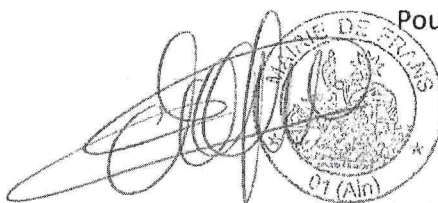
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- PRECISE que le PLU approuvé sera transmis au Préfet et versé sur le Géoportail de l'urbanisme, en vue de son opposabilité.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré,
Le 21 janvier 2026

Le Maire de Frans,



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Michelle NUGUET

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr